



Serviziu/Service : Servizi Administrativu/ Service Administratif

Ref. : JFA/JFS/JBG/JC/CB

**CUNTURESU DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE
DI U 19 DI GHJENNAGHJU DI U 2026
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JANVIER 2026**

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse s'est réuni le 19 janvier 2026 à 10h00 sous la présidence de Monsieur Jean Félix Acquaviva, Conseiller Exécutif, Président de l'Office des Transports de la Corse, dans les salons d'honneur de la Collectivité de Corse à Bastia.

Membres présents :

M. ACQUAVIVA Jean-Félix
M. BRADESI Laurent
M. FILIPPI Jacques
Mme LEBOMIN Vanina
M. LUCCIONI Don Joseph
M. ORSONI Marc Aurèle
M. SAVELLI Jean-Michel
M. SAVELLI Joseph
M. TROJANI Paul
M. VALDRIGHI Hervé

Conseiller Exécutif, Président de l'OTC
Représentant le syndicat Strada Corsa
Représentant la Chambre d'Agriculture 2B
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Représentant le syndicat STC
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Représentant la CCI de la Haute Corse
Conseiller de l'Assemblée de Corse

Membres ayant donnés pouvoir :

Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette
Mme ANTONINI Danielle
M. BICCHIERAY Didier
M. BOCOgnANO Xavier
M. DE PERETTI Nicolas
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline
Mme MARCHETTI Sandra
M. PANZANI Jean-Paul
M. VANNI Hyacinthe

Présidente de l'Assemblée de Corse
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Représentant la Chambre d'Agriculture 2A
Représentant le syndicat CFDT
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Conseiller de l'Assemblée de Corse

Membres absents ou excusés :

Mme BASTIANI Angèle
M. BENZONI Joseph
M. BINDINELLI Jacques
Mme CASANOVA NICOLAI Paule

Présidente de l'ATC
Représentant la CCI de la Corse du Sud
Représentant le syndicat SPTC
Conseillère de l'Assemblée de Corse

Pour l'autorité compétente par délégation



M. CASTELLI Antoine
Mme FERRI Evelyne
M. GIOVANNANGELI Dominique
M. LECCIA Jean-Baptiste
M. MELA Georges
M. MIAS Patrick
Mme PIETRI Véronique
M. QUASTANA Paul
Mme TIBERI Julia

Représentant le syndicat CGC
Représentant le syndicat CGT
Représentant l'URAF de Corse
Représentant le syndicat FO
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Représentant la CRMA de Corse
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Conseillère de l'Assemblée de Corse

Membre de plein droit :

M. Éric JALON, Préfet de Région (absent excusé)

Membres avec voix consultative :

M. SANTONI Jean-François, Directeur Général de l'OTC
Mme STAEBLER Martine, Payeur de Corse

Assiste de plein droit à la réunion du Conseil d'Administration :

M. GRASSI Andria, représentant le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse au titre de la Tutelle

Monsieur le Président Jean-Félix ACQUAVIVA ouvre la séance et salue les membres présents. En préambule, il formule ses vœux « a pace e a salute » pour l'année 2026 qu'il souhaite florissante pour les membres du Conseil et, collectivement, pour la Corse ainsi que pour les transports.

Il cite les points inscrits à l'ordre du jour, qui a été joint à la convocation de ce conseil.

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration de l'OTC en date du 06 octobre 2025 (vote)

Le Président de l'OTC invite les Administrateurs présents à faire part de leurs éventuelles demandes de modification ou de rajout sur le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est mis au vote.

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse en date du 06 octobre 2025.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de non-participations :	0



2. Rapport relatif à l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur la mission d'organisation de la continuité territoriale aérienne à compter de 2028 (vote)

M. le Président donne la parole au Secrétaire Général pour présenter le rapport.

M. Jean-Baptiste GIUNTINI remercie le Président et rappelle le vote du Conseil d'Administration du 6 octobre dernier ayant permis de lancer la procédure d'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur la mission d'organisation de la Continuité Territoriale aérienne, pour la période prévisionnelle 2028 à 2029.

Il présente le rapport en dressant l'état détaillé de la procédure, où deux candidats ont postulé, BDO BIP Advisory et Miles Plus SAS en groupement conjoint avec le cabinet OYAT et Aéroport Côte d'Azur.

En conclusion de sa présentation, le Secrétaire Général précise que les Administrateurs sont invités à voter sur ce rapport qui préconise de retenir l'offre du candidat Miles Plus Aérogestion. Les montants s'élèvent à 406.000,00 € HT pour la partie forfaitaire et à un maximum de 75.000,00 € HT pour la partie à Bons de commande, soit un montant total maximal de 481.000,00 € HT.

M. Jean-Felix ACQUAVIVA remercie M. GIUNTINI et invite les membres qui le souhaitent, à poser d'éventuelles questions sur ce point.

M. Jean-Michel SAVELLI souhaite intervenir. Après avoir salué l'assistance et formulé ses vœux de « pace e salute », il s'interroge sur le montant de cette enveloppe qui demeure au même niveau d'environ 500.000,00 € et sur la possibilité éventuelle de la réduire du fait qu'il s'agit d'une prestation récurrente sans grandes variations, à périmètre constant. Il demande si des économies à la marge peuvent être réalisées.

La parole est donnée à M. Jean-François SANTONI, Directeur Général de l'OTC, afin d'apporter les éclaircissements demandés.

En premier lieu, M. SANTONI fait observer qu'il s'agit d'un montant maximum initialement prévu et que l'offre reçue, soumise au vote de ce jour, est nettement inférieure, d'environ 150.000 €, à ce montant, qui était celui de base de l'ancien marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Deux explications à ces économies significatives, sont fournies :

Celles-ci résident, d'une part, dans le choix des candidats proposés au vote de ce jour. En effet, ces candidats, en raison de leur expérience d'un précédent marché similaire, ont la connaissance de nombreux paramètres, ce qui permet de diminuer la dépense.

D'autre part, au sein de l'établissement, depuis maintenant 18 mois, un poste de Contrôleur de gestion a été intégré, après avoir été validé par le Conseil d'Administration ainsi que par le vote de l'Assemblée de Corse dans le cadre de la convention des objectifs cibles des offices et agences. M. SANTONI se félicite que ce poste produise son plein effet et que certaines compétences soient ainsi réintégrées à l'Office.



Il rappelle l'objectif pour l'OTC d'avoir, au bout des quatre prochaines années, de meilleures compétences en interne et ainsi, de diminuer encore davantage le recours aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En conclusion, il exprime ses regrets que seuls deux candidats aient postulé pour un dossier d'une telle importance, et déplore l'absence de candidature locale. Cependant, il fait observer qu'un cabinet d'avocat insulaire est intégré dans le groupement proposé au vote, ce qui a constitué l'un des éléments positifs pris en compte dans la décision.

M. Jean-Michel SAVELLI reprend la parole pour indiquer qu'il votera très favorablement ce rapport, le Directeur Général ayant apporté des réponses claires à sa demande et confirmé l'instauration d'un transfert progressif de compétences.

En l'absence d'autres questions, le Conseil d'Administration procède au vote :

Approuve le rapport relatif au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - Desserte aérienne de service public entre la Corse et le Continent français pour la période prévisionnelle 2028 à 2031

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de non-participations :	1

Attribue le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Desserte aérienne de service public entre la Corse et le Continent français pour la période prévisionnelle 2028 à 2031, au candidat N°1, le groupement Miles Plus Aérogestion, Cabinet OYAT et Aéroport de la Côte d'Azur, pour un montant de 406 000 € HT pour la partie forfaitaire, auquel s'ajoute une partie à bons de commande d'un montant maximal de 75 000 € HT, soit un montant total maximal de 481 000 € HT.

3. Rapport relatif aux locaux de l'antenne de l'Office des Transports de la Corse sise à Bastia (vote)

Le Président JF ACQUAVIVA laisse de nouveau la parole à M. GIUNTINI.

M. Jean-Baptiste GIUNTINI, Secrétaire Général, rappelle en préambule, la délibération du Conseil d'Administration qui a permis au Directeur Général de lancer le processus, les locaux de Bastia devant faire l'objet d'un déménagement. Les nouveaux locaux sont également situés au 2 rue conventionnel Salicetti, l'objectif étant le regroupement des services.

Il indique que les conditions du bail ayant été depuis précisées, un rapport complémentaire a été transmis aux Administrateurs. Il s'agit d'un bail de 12 ans allant du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2038, pour un loyer mensuel de 2.300 €, joint au rapport.

Les membres du conseil d'administration sont de nouveau appelés à se prononcer sur le mandat donné au Directeur Général pour la signature du bail avec la SCI 41.



En l'absence de remarques, le Conseil d'Administration procède au vote :

Approuve à l'unanimité des présents et représentés, le rapport relatif aux locaux de l'antenne de l'Office des Transports de la Corse sise à Bastia en date du 19 Janvier 2026.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	19
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de non-participations :	0

Mandate le Directeur Général de l'Office des Transports de la Corse afin de signer le bail relatif à la location de nouveaux locaux, sis 2 rue Conventionnel Salicetti, avec la SCI 41.

4. Rapport relatif à la délégation donnée au Directeur Général pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (vote)

M. Jean-Baptiste GIUNTINI, invité à reprendre la parole, souligne que conformément à l'article 13 des statuts de l'Office des Transports de la Corse, notamment son alinéa 3, le Conseil d'Administration délibère « sur les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par l'Office, autres que les conventions prévues au 2^{ème} alinéa ». En conséquence, il est proposé de donner délégation au Directeur Général de l'OTC pour toute décision concernant ces marchés.

Cette délégation sera chaque année, renouvelable par décision du Conseil d'Administration.

M. SANTONI, Directeur Général, intervient pour préciser que malgré cette délégation, si elle lui est confiée, toutes les décisions importantes reviendront systématiquement devant le Conseil d'Administration qui sera informé sur le déroulé des procédures de consultation et des propositions d'attribution. Les conventions inférieures au seuil du marché public, comme celles relatives au recours à des avocats dans le cadre de contentieux, seront également systématiquement présentées au Conseil d'administration.

En l'absence de remarques, le Conseil d'administration est soumis au vote :

Donne délégation au Directeur Général pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de non-participations :	1

Cette délégation est renouvelable chaque année par délibération du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse.



5. Rapport relatif aux crédits d'investissement (vote)

La parole est donnée à M. Antoine SANTUCCI, Directeur Financier, pour présenter le rapport qui fait état de l'article L.1612-1 du CGCT.

M. SANTUCCI salue les personnes présentes et indique qu'il s'agit d'un rapport formel et récurrent, passé tous les ans, permettant de procéder à l'acquisition de petits équipements, informatiques et autres, jusqu'au vote du budget qui interviendra le 15 avril prochain, à hauteur de 6 727 €, soit le quart des crédits ouverts sur le budget précédent.

Le Conseil d'Administration est appelé à voter sur l'autorisation donnée au Directeur Général de l'établissement pour engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

En l'absence d'intervention, le Président ACQUAVIVA met le rapport au vote.

Le Conseil d'Administration **approuve** le rapport relatif aux crédits d'investissement en date du 19 janvier 2026.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de non-participations :	1

6. Rapport relatif à la convention d'assistance juridique avec le cabinet OYAT dans le cadre d'un contentieux avec La Méridionale

M. le Président ACQUAVIVA indique qu'il cède tout d'abord la parole au Secrétaire Général, puis au Directeur Général, avant de conclure par ses propres remarques.

M. GIUNTINI, Secrétaire Général, présente le rapport qui fait référence au différend survenu entre la compagnie et l'OTC, sur la méthode d'amortissement et le calcul des restitutions dues à l'Office.

Il expose la suite des faits :

La Méridionale a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Bastia, aux fins d'annulation du Titre de recettes émis en octobre 2025 par l'OTC pour le recouvrement d'une somme de 2.771.775 euros.

Dans le cadre de cette procédure et, plus généralement, pour tout litige éventuel pouvant survenir lors de l'exécution des contrats de DSP maritime 2023-2029, l'OTC a recherché un cabinet d'avocats en mesure de l'assister et de le représenter.

Le Directeur Général de l'Office des Transports et le cabinet OYAT ont signé une convention, le 20 novembre dernier, transmise aux Administrateurs avec leur convocation pour ce Conseil, et dont l'objet est de fixer les termes ainsi que les conditions de cette assistance, étant précisé qu'en vertu de l'article L2512-5 du Code de la commande publique, ces contentieux-là sont exclus du champ d'application du Code de la commande publique.

Pour l'autorité compétente par délégation



M. SANTONI, Directeur Général, intervient à son tour sur ce dossier qu'il qualifie de sensible, pour fournir des explications détaillées sur les méthodes comptables.

Il rappelle que dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile, les compagnies délégataires proposent à l'autorité délégante, en l'occurrence la Collectivité de Corse, et à l'Office des Transports de la Corse, le rapport d'activité qui retrace l'ensemble de l'activité de la compagnie au cours de l'année écoulée, encadré par le CGCT.

Il indique qu'au titre de l'année 2023, le rapport a été produit par La Méridionale au mois de juin, comme il se doit, et a fait l'objet d'un audit relativement long par un cabinet qui accompagnait l'OTC depuis plusieurs années ; cependant, ce cabinet était resté sur un modèle d'analyse calé sur le précédent contrat et non-pas sur les nouveaux contrats de DSP, avec les clés de répartition, qui sont un élément important, les notions de bénéfice raisonnable ainsi que de reversement en cas de surcompensation supposée.

En conséquence, l'Office des Transports, en début d'année 2025, a notifié au cabinet d'audit, le refus du Directeur Général en tant qu'ordonnateur, de prise en compte des observations, puisque celles-ci paraissaient erronées.

M. JF SANTONI renseigne le calcul, tant en termes de qualité de service qu'en termes d'exécution financière, qui a fait ressortir le montant à récupérer auprès de la compagnie délégataire, généré par le changement de méthode comptable voulu et décidé par l'opérateur.

En conclusion, il précise qu'un nouveau titre sera émis dans les prochains jours, dans l'attente du jugement.

Le Président JF ACQUAVIVA remercie le Directeur Général pour ses explications détaillées et très claires. Il note une relation « en dents de scie » avec cet opérateur et souligne que d'autres éléments viendront ultérieurement influencer sur l'évolution du dossier.

Des intervenants ont donné suite à cette présentation. Le Président donne la parole aux Administrateurs dans l'ordre où elle est demandée :

M. Marc-Aurèle ORSONI souhaite intervenir au nom de son syndicat. Il explique que le STC, dans un contexte de vive inquiétude parmi les salariés de La Méridionale, s'interroge vraiment sur les intentions qui poussent le délégataire à engager cette attaque contre l'autorité délégante, notamment leur principal client, l'OTC.

Il rappelle l'appréhension des employés provoquée, il y a quelques mois à peine, par les déclarations dans la presse du groupe CMA-CGM, actionnaire principal de La Méridionale, affirmant clairement être prêts à vendre la compagnie ou si nécessaire, à procéder à sa liquidation pour s'en débarrasser.

M. ORSONI fait observer que cette phase a été entamée avec la vente du *KALLISTE* qui a été construit pour la Continuité Territoriale et financé par la Dotation de Continuité Territoriale depuis sa construction en 1993 et qu'aujourd'hui, les dirigeants s'en prennent même à l'autorité délégante, leur principal client. Il alerte, au nom de son syndicat, sur la situation particulièrement préoccupante du volet social, actuellement gravement menacé par le grand groupe CMA-CGM.



Pour conclure, il informe les membres présents que le STC considère qu'il est urgent de mettre en œuvre une solution politique garantissant à la Corse la pleine maîtrise de ses transports maritimes à travers une compagnie régionale.

M. Jean-Michel SAVELLI intervient pour poser une question, à savoir si les navires dont il est question opèrent exclusivement sur les lignes de Corse, auquel cas on pourrait effectivement s'attendre à une symétrie dans la manière dont l'amortissement est réalisé, ou s'ils opèrent sur d'autres lignes que celles de la DSP, ce qui pourrait alors éventuellement expliquer le problème de symétrie et d'amortissement.

M. JF SANTONI reprend la parole pour confirmer qu'il s'agit bien des navires de DSP exclusivement.

Quant à l'intervention de M. Orsoni, le Directeur Général précise que le recours introduit par La Méridionale a pour effet de suspendre le paiement ; en d'autres termes, aucun débours financier n'est effectué par l'opérateur à ce stade et jusqu'à la décision finale.

Concernant le *KALLISTE*, vendu à bas prix pour démolition en Turquie, M. SANTONI explique que l'expertise technique avait conclu que ce car ferry ne répondait pas aux normes environnementales en vigueur.

Il annonce ensuite un cycle de travail à venir sur toutes les hypothèses de maîtrise des transports maritimes, incluant la possibilité d'une Société d'investissement d'outils navals. Enfin, pour ce contentieux avec La Méridionale, il informe les membres présents qu'une provision comptable est adoptée.

En l'absence d'autres questions, le Président de l'OTC remercie les membres présents de leur attention et précise que ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une prise d'acte.

Les membres du Conseil d'administration, présents et représentés, **prennent acte** du rapport relatif à la convention d'assistance juridique avec le cabinet OYAT dans le cadre d'un contentieux avec La Méridionale, en date du 19 janvier 2026.

7. Rapport relatif à l'adaptation des statuts des personnels de l'Office des Transports de la Corse (vote)

M. le Président laisse le soin au Directeur Général de présenter le rapport.

M. JF SANTONI précise en préambule, que cette révision des statuts des personnels de l'Office des Transports de la Corse relève uniquement d'un ajustement et non d'une refonte. Il explique qu'à l'occasion d'une discussion avec Mme le payeur de Corse sur un sujet le concernant, à savoir qui nomme le directeur de l'Office des Transports de la Corse, il avait alors été remarqué une contradiction juridique : certains textes stipulaient que le Président du Conseil Exécutif nommait le directeur alors que dans les Statuts du personnel, la nomination était attribuée au Président de l'OTC, cette incohérence étant due à une ancienneté des statuts depuis leur origine. M. SANTONI rappelle alors, que l'Office des Transports est l'établissement le plus ancien de la Collectivité territoriale et qu'il existait avant même le statut de 1991, sous une autre forme.



Il ajoute qu'à la relecture du document, il a également été constaté qu'aucune délibération du Conseil d'administration ne figurait dans ces Statuts du personnel et par voie de conséquence, il a été décidé de profiter du toilettage sur l'article concernant la nomination du Directeur, pour tout remettre en conformité.

M. JF SANTONI souligne que les délibérations prises par le Conseil d'Administration ont toujours été validées par la Tutelle et que le document soumis au vote, a fait l'objet d'un examen en Comité Social et Economique de l'établissement ainsi que d'une présentation à l'ensemble des personnels de l'OTC. Le texte a reçu un avis favorable à la fois des personnels, avis informel, et du CSE, avis formel.

Le Directeur Général se dit à disposition pour apporter toute précision jugée utile.

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel SAVELLI qui souhaite intervenir.

M. JM SAVELLI, seul intervenant, souhaite exprimer son avis, estimant que cette modification est pleinement justifiée et salubre. Il rappelle, pour « la petite histoire » très ancienne, qu'un rapport de la Cour des comptes pointait déjà en 2000 ou 2001, des lacunes.

M. JF ACQUAVIVA remercie M. JM SAVELLI pour son intervention et sans autre prise de parole, à l'initiative de son Président, le Conseil d'Administration procède au vote.

Le Conseil d'administration :

Approuve le rapport relatif à l'adaptation des Statuts du personnel de l'Office des Transports de la Corse, en date du 19 janvier 2026.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de non-participations :	0

Adopte les Statuts du personnel de l'Office des Transports de la Corse en date du 19 janvier 2026.

8. Rapport relatif à la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2025 (vote)

Le Président de l'OTC invite le Chef du service Financier à présenter le rapport.

M. Antoine SANTUCCI, après avoir remercié le Président et salué les membres présents, explique en préambule que cette Décision Modificative n°2 porte sur deux volets, le premier étant l'admission de 185 743 892 € en non-valeur des créances de la SNCM par suite de la liquidation judiciaire, et le second volet, en lien avec le sujet précédemment abordé, inscrit une provision de 2 771 725 € pour le contentieux concernant La Méridionale.

En premier lieu, il aborde la question relevant de l'insolvabilité de la SNCM et retrace brièvement les différentes étapes de la procédure de liquidation judiciaire menant à la Clôture Pour Insuffisance d'Actif (CPIA) en précisant que depuis près d'un an, les services de l'OTC



et ses conseils ont échangé avec ceux de la Commission européenne et des Finances publiques. Le Directeur Financier conclut sur ce dossier en indiquant que le solde cumulé des trois titres émis s'établit à 185 743 892,09 €.

Il est demandé aujourd'hui aux Administrateurs, de délibérer sur ce montant qui est à constater par la non-valeur.

En second lieu, M. SANTUCCI expose l'évolution de la situation menant à constituer une provision sur la société La Méridionale.

Afin de préciser le contexte, il ouvre une parenthèse et informe les membres présents que l'OTC avait également émis des titres à l'encontre de la Corsica Linea, tous acceptés par la compagnie et portant sur des pénalités, des réfections et les clés de répartition, tandis que pour La Méridionale, s'y ajoutait la question des investissements, qui représentait la part la plus importante du titre.

Le Directeur Financier explique ensuite le déroulé du litige :

Le 24 janvier 2025, par suite du rapport d'audit sur les comptes de 2023 de La Méridionale, l'OTC a émis un premier titre de 236 897 €.

À la demande de l'OTC, une deuxième vague de contrôles a donc été diligentée par le même auditeur.

Le 1^{er} juillet 2025, il en est ressorti un rapport définitif produisant un solde largement positif de 3 008 622 €. La contraction entre le rapport final et le premier rapport révèle une récupération de 2 771 725 €.

Le 10 octobre 2025, ce montant a fait l'objet d'un titre de recettes que La Méridionale a reçu le 16 octobre 2025.

Le 3 novembre 2025, La Méridionale a introduit un recours devant le Tribunal administratif de Bastia pour en demander l'annulation.

En conséquence, l'OTC n'ayant pas encaissé la somme, doit provisionner les 2 771 725 €.

Le Directeur Financier achève son exposé en précisant qu'aujourd'hui, le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse est sollicité pour voter sur une Décision Modificative n° 2 à son Budget Primitif 2025 afin de l'abonder de 2.771.725 € au compte 6815.

Il ajoute que La Méridionale a demandé un sursis de paiement.

Il invite l'assemblée à poser des questions.

M. Marc-Aurèle ORSONI, seul intervenant sur ce point, souhaite prendre la parole pour rappeler qu'il ne siégeait pas encore au Conseil d'Administration de l'OTC lorsque le dossier « un peu complexe » de la SNCM a été ouvert. Cependant, il lui semble qu'en mars 2017, la Commission Européenne n'avait pas retenu la discontinuité économique entre la CMN et la SNCM pour la DSP. Aussi, se demande-t-il si le droit européen prime sur le droit national et



si cette dette serait à la charge de la Corsica Lina. Il s'inquiète de savoir si la Corsica Lina court ce risque.

Le Directeur Général, invité à répondre, prend la parole pour affirmer que le dossier SNCM est aujourd'hui définitivement clos à tous les niveaux, que la discontinuité avait bien été actée et que les éléments à la charge de la SNCM n'étaient donc pas transférables aux repreneurs.

M. JF SANTONI lève toute inquiétude en déclarant que la Corsica Linea ne court donc aucun risque, ni à présent ni dans l'avenir. Il souligne que l'OTC avait été très vigilant, dès l'attribution des premiers contrats, de manière à écarter toute difficulté.

En l'absence d'autres interrogations, le Président procède aux quatre votes relatifs à ce point.

Approuve à l'unanimité, la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2025.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	19
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de non-participations :	0

Décide l'admission en non-valeur des créances de la SNCM, soit la somme de 185 743 892,09 €.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de non-participations :	0

Autorise l'Office des Transports de la Corse à effectuer une reprise de provision pour la somme de 199 079 683,00 €.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de non-participations :	0



Autorise à l'unanimité des présents et représentés, l'Office des Transports de la Corse à constituer une provision au compte 6815 de la somme de 2 771 725,00 €, dans le cadre du contentieux avec La Méridionale.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	19
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de non-participations :	0

9. Rapport relatif au protocole transactionnel avec les compagnies Air Corsica et Air France visant à compenser les surcoûts générés sur la période 22-23 (vote)

Le Président de l'OTC M. JF ACQUAVIVA, avant de donner la parole au Directeur Général sur ce point, annonce le rajout à l'ordre du jour, d'un rapport relatif à l'exécution budgétaire sur le reversement du reliquat de l'année 2025 de l'Office des Transports de la Corse à la Collectivité de Corse, par suite de la décision et de la délibération du Budget Supplémentaire (BS) de la CDC.

Ledit rapport est distribué et sera débattu en point 11, soit après le point relatif à l'audit des comptes de DSP aérienne 2024-2027 et avant les Questions diverses.

M. le Directeur Général Jean-François SANTONI, invité à prendre la parole sur le rapport transactionnel avec le groupement Air France – Air Corsica qui vise à compenser les surcoûts générés sur la période 2022-2023, fait observer en préambule, que ce document est essentiellement fondé sur la forte inflation du prix du carburant aérien durant la période 2021-2022, due à la période post-Covid et au démarrage de la guerre en Ukraine, donc sur l'ancien contrat de DSP.

Il rappelle le rôle des Comités de Suivi Economiques qui permettent de connaître précisément la situation, et la méthode introduite « théorie de l'imprévision », validée par le Professeur Marion UBAUD-BERGERON, spécialisée en droit des contrats publics, et indique que le professeur a rendu un rapport favorable aux compagnies.

Il explique que ce protocole transactionnel retiendrait une somme pour chaque opérateur, à hauteur d'un surcoût carburant évalué à 2 971 500 € en fonction des différents lots, listés dans le rapport. Une prise en charge de 10 % pour risque d'exploitation représente 297 150 € pour chaque opérateur, ce qui ramène à 2 674 350 € pour chacune des deux compagnies et donne un montant global de compensation du surcoût carburant pour la période 2022-2023, de 5 348 700 €.

M. SANTONI précise que le projet de protocole tel qu'annexé au document, a été validé par l'autorité délégante que représente l'OTC, au niveau technique, mais également par les opérateurs et par le Conseil ainsi que par les auditeurs financiers à la fois de l'Office des Transports de la Corse et l'auditeur externe, Ernst & Young.

En conclusion sur ce point, M. SANTONI déclare qu'au regard de l'ensemble des éléments financiers du contrat, le rapport ne pose pas de problème particulier et sera présenté à l'Assemblée de Corse.



Le Président donne la parole dans l'ordre où elle est demandée.

Sont intervenus sur ce point :

M. Marc-Aurèle ORSONI souhaite savoir si du côté de l'Union Européenne, la transaction a également été validée.

Le Directeur Général prend la parole afin de répondre à M. ORSONI.

Il estime que cette décision nationale est conforme aux Obligations de Service Public telles que publiées à l'Union Européenne, ainsi qu'aux paramètres financiers de l'exécution du contrat.

Il souligne que l'analyse juridique que produit l'Office des Transports atteste du fait extérieur, tout à fait imprévisible.

Il ajoute que les services de l'Union Européenne, dans d'autres cas bien plus importants, ont retenu la théorie de l'imprévision.

Il se félicite également de l'équité et de l'égalité de traitement entre les deux compagnies pour arriver à ce montant de parfait équilibre entre Air Corsica et Air France.

Il rappelle qu'au départ, rien n'était acquis, les montants étant beaucoup plus importants. Il se réjouit du résultat obtenu, intéressant pour chacune des parties, grâce aux échanges sur un sujet difficile.

Mme LE BOMIN intervient à son tour pour attirer l'attention sur les tarifs exorbitants qui ont été pratiqués par Air France durant la période des fêtes de Noël, dans le sens Paris-Bastia, de 700 à parfois 900 euros.

Elle demande si les services de l'Office en ont été informés et si des mesures sont envisagées concernant la compagnie qui pratique ces tarifs prohibitifs à la fois pour la diaspora et pour tout le volet économique qui en découle.

Le Président JF ACQUAVIVA répond avoir eu connaissance de ces faits, en avoir fait part au Directeur Général de l'OTC, relayés en Comité d'évaluation économique auprès de la compagnie elle-même.

Il estime que le dispositif « de coercition » assez faible dont dispose l'OTC dans le cadre du contrat actuel, ne dispense pas d'un dialogue avec l'opérateur sur sa politique tarifaire en hausse et sur l'équilibre des recettes.

Il conclut en précisant que cette question des tarifs fait partie des attentions très vives et particulières des services de l'Office des Transports.

Il fait observer que la compagnie Air Corsica a eu le mérite de plafonner ses tarifs à 700 € TTC, alors que le marché est libre en termes de billets hors résidents.

Pour l'autorité compétente par délégation



Il ajoute qu'en revanche, Air France n'applique pas de plafonnement, leur politique de prix est calée sur l'offre et la demande en fonction des différents paramètres, ce qui a généré des tarifs hors norme en certaines périodes, qui ont interpellé les services de l'OTC.

Il signale que le sujet complexe du plafonnement des prix commerciaux a été discuté lors du dernier CSEJ et de nouveau il y a dix jours, en sa présence ainsi que celle du Directeur Général de l'OTC et du responsable des relations institutionnelles d'Air France, ce travail devant continuer jusqu'avant la saison.

Il informe les membres présents que la construction des nouvelles DSP considèrera la diaspora afin qu'elle puisse bénéficier non pas d'un tarif résident, mais d'un tarif commercial adapté.

Sur ce volet, M. Patrick ANTONETTI est invité à prendre la parole pour apporter un complément d'information.

M. Patrick ANTONETTI, Responsable des départements Maritime et Aérien, informe les membres présents que le service aérien de l'OTC assure une veille tarifaire hebdomadaire pour anticiper toute augmentation excessive des prix.

M. Jean-Michel SAVELLI intervient sur la question des lignes de Paris en rappelant qu'elles ont été intégrées plus tardivement dans la Continuité Territoriale, ce qui peut fragiliser leur existence.

Il évoque le propos de Mme LEBOMIN sur les tarifs exorbitants pratiqués par Air France pour soulever un problème de fond.

M. SAVELLI estime en effet, que lorsque sur un vol de service public, des activités commerciales se développent de manière très importante et prépondérante, cette situation fait peser un risque sur la mission d'intérêt général et devrait être clarifiée à l'occasion de la future DSP.

Il note que flécher la Dotation sur une aide aux passagers transportés, devrait à la fois simplifier le cadre d'action et réduire les risques.

M. SAVELLI revient ensuite sur la non-prévisibilité et regrette qu'à l'époque de l'appel d'offres, une petite clause de revoyure n'ait pas été insérée dans les conventions, l'augmentation du prix des carburants étant notamment liée à la montée en puissance des ETS qui de façon attendue, devaient arriver dans l'aérien.

Il s'interroge : « Est-ce qu'aujourd'hui, on était vraiment dans l'obligation de compenser à 100% ? Est-ce qu'on n'aurait pas pu aller un peu plus loin dans la réduction des 10 %, mais aller peut-être à 30 ou 50 % entre la répartition des risques, entre l'OTC et les compagnies ? ».

M. JF ACQUAVIVA reprend la parole pour expliquer que les débats DSP OSP seront menés. Il insiste sur l'importance de la régularité, de la fréquence et de la garantie des vols dans le cadre, entre autres, du sanitaire.

Sur la question du prépondérant, il note que l'augmentation sensible du nombre de Résidents sur Paris est liée pour partie au transport sanitaire par Orly.

Pour l'autorité compétente par délégation



Il informe les membres présents que dans le cadre des travaux réalisés par la Collectivité de Corse, une audition a eu lieu récemment avec le Sénat concernant le CHU.

Il évoque l'économie que réalise la Sécurité Sociale en termes de dépenses grâce à la DCT puisque tous les malades partent sur tarif Résident, que ce soit Bord-à-Bord ou Paris.

Il conclut sur la question du tarif commercial qui fait partie des volets dans la coque de l'équilibre des comptes d'un opérateur, dans un paysage global.

Le Président invite le Directeur Général à s'exprimer sur le second volet relatif à l'indemnisation des compagnies au titre du surcoût carburant.

M. JF SANTONI prend la parole et fait observer que ce surcoût carburant est détaché de l'impact ETS, il s'agit de deux sujets différents.

Il rappelle le contexte :

L'indemnisation initiale du groupement était de 8,5 M€ et se fondait sur la circulaire Castex publiée à l'époque du Covid, très peu applicable.

Concernant les contrats 2021-2022 de la desserte de Paris, les pertes financières subies par les compagnies ont été si importantes qu'elles ont failli remettre en question la viabilité et la pertinence des lignes compte tenu des résultats financiers.

Le Directeur Général considère que l'accord trouvé, à 5,6 M€, en retirant à peu près 3 M€ plus les 10 % sur les montants arrêtés, est un « atterrissage » correct qui représente à la fois un effort des opérateurs, mais également de la Collectivité de Corse.

Il estime donc que cet accord est juste et qu'il était difficile de procéder autrement car ce dossier aurait pu aboutir à un contentieux et entraîner le versement de sommes beaucoup plus importantes. Il précise que l'éventuel litige avait même fait l'objet d'une expertise sur l'estimation des dommages.

En l'absence d'autres questions, le Conseil d'administration procède au vote :

Approuve les termes du protocole transactionnel tel que présenté dans le rapport et fixant l'indemnité totale à 5 348 700 €, répartie à parts égales entre Air Corsica et Air France.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	16
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	2
Nombre de non-participations :	1

Mandate le Directeur Général de l'OTC à signer ledit protocole ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.



10. Rapport relatif à l'audit des comptes 2024 de la Délégation de Service Public Aérienne 2024-2027 (vote)

Le Président laisse le soin à M. Patrick ANTONETTI de présenter le rapport.

M. Patrick ANTONETTI, Responsable des départements Maritime et Aérien, invité à prendre la parole, commence par donner la raison pour laquelle ce rapport est présenté ce jour : le Comité d'Analyse Économique des Comptes (CAEC) avait eu lieu avec les compagnies délégataires pour une présentation au CA le 1^{er} décembre 2025, mais a été ajourné pour des raisons calendaires. Néanmoins, sur le principe, les compagnies ont déjà reçu la totalité des informations présentées. Il souligne également l'efficacité de l'appui fourni par le Contrôleur de gestion au sein de l'Office, depuis 18 mois.

M. ANTONETTI fait observer que les lignes de bord à bord sont déficitaires, hormis celle de Bastia-Nice qui dégage un résultat positif d'environ 400.000 €. En conséquence, l'OTC devra verser la totalité de la compensation qui était prévue sur ces lignes de bord à bord.

En revanche sur Orly, il est démontré un excédent permettant de réclamer au groupement Air France-Air Corsica, 3 737 327,06 €.

M. ANTONETTI conclut en donnant le total de la compensation prenant en compte les deux secteurs qui donne 2 003 551,06 € à récupérer par l'OTC, précisant que ce montant sera revu à la marge car l'auditeur est en attente d'autres informations de la part des compagnies.

M. JM SAVELLI, seul intervenant sur ce point, souhaiterait être informé, au-delà du rapport annuel, d'un suivi de ces reliquats afin d'en avoir la vision, ces reliquats pouvant être négatifs et impliquant des rallonges.

M. JF SANTONI s'exprime sous couvert d'une validation politique en estimant réalisable, la mise en œuvre d'un état de la situation par un rapport intermédiaire dédié de ces reliquats, présenté au Conseil d'administration.

M. Antoine SANTUCCI intervient pour nuancer la réponse qui peut être apportée à la demande de M. SAVELLI. Le Directeur Financier rappelle que la vision exacte des reliquats repose sur l'exécution du contrat, validée par le rapport d'audit.

En conséquence, il fait observer que des sommes qui construisent le reliquat progressivement ne peuvent pas être appréhendées et qu'en raison de divers paramètres, la situation présentée ne sera pas exhaustive.

M. JM SAVELLI confirme que sa demande porte effectivement d'avantage sur une mise à disposition d'informations, notamment faisant suite aux rallonges de DCT.

En l'absence d'autres interventions, le Conseil d'administration procède au vote :

Approuve l'audit des comptes 2024 pour chacune des lignes de Délégation de Service Public Aérienne 2024-2027.

En conséquence, pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les lignes de Bord à Bord, et pour la période du 25 mars 2024 au 31 décembre 2024 pour les

Pour l'autorité compétente par délégation



lignes entre Paris-Orly et la Corse, le versement de Compensation Financière finale se décompose comme suit :

- Ajaccio/Marseille :	9.307.973 euros HT
- Ajaccio/Nice :	5.972.576 euros HT
- Bastia/Marseille :	10.343.956 euros HT
- Bastia/Nice :	7.728.662 euros HT
- Calvi/Marseille et Calvi/Nice :	9.756.889 euros HT
- Figari/Marseille et Figari/Nice :	10.602.704 euros HT
- Soit un montant total de :	53.712.760 euros HT
pour l'ensemble des lignes Bord à Bord.	

Ainsi, pour les lignes de Bord à Bord, le montant des acomptes versés, tous lots confondus, au titre de l'exercice 2024, s'élève à : 51.978.984 euros HT

Et le montant résiduel **à verser par l'OTC**, s'élève à : **1.733.776 euros HT**

- Ajaccio/Orly :	14.433.474 euros HT
- Bastia/Orly :	22.270.494 euros HT
- Calvi/Orly :	3.928.822 euros HT
- Figari/Orly :	2.117.253 euros HT
- Soit un montant total de :	42.750.043 euros HT
pour l'ensemble des quatre lignes Corse-Paris (Orly).	

Ainsi, pour les lignes de Paris-Orly, le montant des acomptes versés, tous lots confondus, au titre de l'exercice 2024, s'élève à : 46.487.370,06 euros HT

Et le montant **à restituer par les délégataires** à l'OTC, s'élève à : **3.737.327,06 euros HT**

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de non-participations :	1

11. Rapport relatif à l'exécution budgétaire et reversement de reliquat 2025

Comme l'avait précédemment indiqué le Président de l'OTC, le rapport relatif à l'exécution budgétaire sur le reversement d'un reliquat de l'année 2025 de l'Office des Transports de la Corse à la Collectivité de Corse, a été rajouté à l'ordre du jour et distribué en séance.

Les membres présents lisent le rapport.

Après que l'auditoire ait pris connaissance du rapport, le Directeur Général en donne la présentation et cite les chiffres :



L'exécution budgétaire au 15 décembre de l'année 2025 de la partie exploitation s'élève à 45 983 370,37 €.

L'intégration des charges et des produits conduit à dégager un solde créditeur s'élevant à 6 286 245 €.

Le résultat budgétaire devrait s'établir à 52 268 615,37 € de solde positif au bénéfice de l'OTC dont 10 M€ sont proposés à être reversés pour abonder le budget à la Collectivité de Corse, si le Conseil d'Administration de ce jour en vote l'approbation.

M. JF SANTONI fait observer qu'en annexe, a été joint un CFU provisionnel qui atteste, à titre informatif, de la situation telle qu'elle vient d'être dépeinte.

En l'absence d'intervention, le rapport est soumis au vote.

Le Conseil d'Administration :

Décide le reversement d'une partie du reliquat soit 10 000 000.00 € au profit de la Collectivité de Corse par l'émission d'un mandat au compte 672, conformément à l'instruction comptable M4.

Nombre total de membres du conseil d'administration :	32
Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés :	19
Nombre de voix pour :	16
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de non-participations :	3

12. Rapport relatif aux virements de crédits

M. Antoine SANTUCCI invité à prendre la parole pour présenter ce rapport, précise qu'il s'agit d'une information et d'une prise d'acte.

Le Directeur Financier rappelle que l'article L2322-2 du CGCT permet à l'ordonnateur de l'établissement d'employer le crédit pour faire face à des dépenses imprévues lorsqu'aucune dotation n'est inscrite au budget.

Il cite les deux arrêtés concernés par ces virements de crédit, en date des 10 et 19 décembre 2025 et pris en concertation avec la Paierie de Corse :

Le premier concerne la réintégration de deux agents pour un montant de 305 000 €
Le second, la prise en charge des congés annuels à hauteur de 100 000 €.

Les membres du Conseil d'administration, présents et représentés, **prennent acte** :

Du virement de crédits du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement 022, au chapitre des charges de personnel 012, pour un montant de 305 000.00 €.

Du virement de crédits du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement 022, au chapitre des charges de personnel 012, pour un montant de 100 000.00 €.



13. Questions diverses

Le Président Jean-Félix ACQUAVIVA passe aux questions diverses, dernier point de l'ordre du jour.

Il évoque la situation de crise que traverse la Corse, déclenchée par la directive européenne ETS et ses conséquences néfastes en cascade, affectant directement le pouvoir d'achat des Corses, la compétitivité des entreprises, les exportations et le tourisme. Il cite les coûts de transports maritimes et aériens impactés dans une inquiétante dynamique à la hausse.

Le Président de l'OTC souligne que cette directive européenne est appliquée de manière verticale, centralisée, sans prise en compte des dimensions à la fois insulaire, Continuité Territoriale et Service Public.

Il informe les membres présents sur l'ensemble des démarches, pour l'heure restées sans réponse politique satisfaisante, notamment les courriers adressés au Premier ministre par le Président du Conseil exécutif de Corse demandant l'exonération de cette directive, et la Confédération italienne des opérateurs maritimes qui a proposé une coalition avec la Corse pour une demande commune de l'exonération concernant les îles.

Il annonce que les Administrateurs seront également informés des dates du cycle de travail du mois de février.

M. JF ACQUAVIVA revient également sur le problème du montant insuffisant de l'enveloppe de Dotation de Continuité Territoriale et de l'adoption définitive des 50 M€ de rallonge toujours en attente.

Pour conclure, considérant que la Corse se trouve dans une situation aux portes du cataclysme, il note que l'ensemble des acteurs insulaires constituant le Collectif partage ce point de vue et souhaite ouvrir toutes les hypothèses afin de faire évoluer le système en amenant les partenaires, notamment les grands partenaires à être plus raisonnables dans la façon de rechercher des convergences.

Le Président de l'OTC dit refuser le décrochage économique et social, « notre devoir moral et politique, c'est de bouger les lignes de la discussion dans un contexte difficile ».

A la suite de ces informations, sont intervenus :

M. ORSONI réitère les inquiétudes des salariés du maritime.

Il suggère la reprise du *KALLISTE* qui revient de droit à la Corse et à son peuple. Bien que non-équipé aux normes environnementales, il estime que ce navire serait utile dans le cadre du lancement de la future compagnie maritime corse. Il considère que vu le prix de sa vente, moins de 3 M€, la compagnie CMA CGM aurait pu le rétrocéder à la Corse.

Il revient sur le comportement économique et stratégique de l'opérateur à l'origine des inquiétudes liées aux conséquences sociales.

Les élus se disent favorables à l'exonération des ETS et de la fiscalité environnementale sur les transports notamment vers la Corse.



M. JM SAVELLI suggère, en contrepartie de l'exonération des ETS, de proposer une accélération du verdissement des flottes.

M. Don Joseph LUCCIONI remercie le Président pour son exposé exhaustif et clair. Il le félicite également pour avoir anticipé les évolutions et les difficultés, dès sa prise de fonction.

M. LUCCIONI, au nom du groupe qu'il représente, assure de son soutien et de son accompagnement dans les diverses étapes de la démarche en cours, « nous voulons que la Corse maîtrise ses transports au profit de notre peuple ».

Mme Vanina LEBOMIN évoque la question du port de Bastia, sujet d'intérêt général pour la Corse. Elle estime que ce sujet mérite d'être porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration et souhaiterait des précisions sur la position du Président de l'OTC concernant l'avenir de ce port, « ce serait plus que nécessaire ».

Le Président souligne :

Sur la décarbonisation et l'exonération des ETS, la convergence politique et institutionnelle.

Sur la question du port de Bastia, ce sujet relève des infrastructures. Des hypothèses seront mises sur la table et une clarification, dans un schéma d'ensemble, interviendra avec le Président du Conseil Exécutif, « notre volonté est qu'il y ait un port à Bastia ».

En conclusion, le Président JF ACQUAVIVA met de nouveau en évidence la convergence très forte sur les revendications portées à la fois par l'OTC et le Collectif, concernant l'exonération, le devenir de cette question et la DCT. Il informe les membres présents que ces demandes feront l'objet de nombreux échanges dès les prochains jours « on aura forcément cette semaine des mouvements de lignes, de positionnements qui seront importants pour l'avenir de ces dossiers pour la Corse ».

En l'absence d'autres questions et interrogations, le Président remercie l'ensemble des participants et rend hommage au travail exécuté par les services de l'Office des transports.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'émanant des membres présents, le Président lève la séance à 13H00.